Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

ENTRE LAC ET MONTAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE JUIN, *LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.*
Membres élus : ***15 – Membres en fonction : 13***
Date de convocation du Conseil Municipal : ***le 11 juin 2025***

Les membres présents (11) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;
Procuration (1) : Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;
Absent (1) : Carole DUPRÉ ;

Madame Séverine SAOS a été élue secrétaire de séance.

N°2025/045-16/06

Objet : Règlement intérieur service Cantine Garderie Périscolaire

Rapporteur Yvette GOLLIET

Pour faire suite aux réunions 2025 de la Commission scolaire au cours desquelles a été évoqué les difficultés rencontrées par les parents lors des inscriptions pour la garderie périscolaire sur la plateforme 3D OUEST liées notamment à la périodicité annuelle.
Ainsi, Yvette GOLLIET propose d'ouvrir les inscriptions au trimestre au début du mois précédent afin de faciliter la perspective des parents sur le besoin du service.
En outre, considérant que le logiciel permet la désinscription directement sur le site et que la désinscription 48 h au préalable est inscrite dans le règlement pour le restaurant scolaire, Yvette GOLLIET propose d'inclure le délai de 48 h au préalable pour chaque désinscription à la garderie périscolaire. De plus, au regard du nombre de place disponible, Yvette GOLLIET propose une pénalité de 30 € pour toute désinscription après les 48 h.
Ces modifications devront être inscrites dans le règlement intérieur du service GARDERIE PERISCOLAIRE

En outre, considérant les modifications à intervenir sur ce règlement, Yvette GOLLIET propose de modifier le règlement du service RESTAURATION SCOLAIRE
Point demandes d'inscriptions exceptionnelles : supprimer la phrase « en cas d'abus, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant pendant une durée déterminée »

De plus, il convient de modifier la paragraphe « règles de vie » commun aux 2 services
Il est nécessaire de préciser les sanctions applicables en cas de comportement inadapté
Yvette GOLLIET propose que la sanction soit l'exclusion pouvant être de 1 jour au reste de l'année scolaire

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'ouvrir au trimestre les inscriptions à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire. Les inscriptions pourront démarrer au début du mois précédent le trimestre si cette fonctionnalité est mise en place par le logiciel 3D OUEST, à compter du 1er septembre 2025 ;
- **DECIDE** que les désinscriptions s'effectueront au moins 48 h avant la date pour les deux services ;
- **DECIDE** d'inclure une pénalité de 30.00 € pour toute désinscription en dehors de ce délai ;
- **DECIDE** de préciser le règlement du service Restauration scolaire dans son paragraphe « demandes d'inscriptions exceptionnelles » comme indiqué dans la proposition ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

Supprimer *« en cas d'abus, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant pendant une durée déterminée »*

- **DECIDE** de modifier le paraphe « règles de vie » commun aux 2 règlements comme indiqué dans la proposition ci-dessus ;

  « en fonction de la gravité, des sanctions seront appliquées pouvant aller de l'exclusion pour 1 jour à l'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire »

- **DIT** que la rédaction des règlements des services RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE sera modifiée en fonction de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

MAIRIE D'ALEX 74290

Le secrétaire de séance
Séverine SAOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 21/07/2025
ET PUBLICATION LE 21/7/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

ENTRE LAC ET MONTAGNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Présentation des services

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune d'Alex.

En cas de dépassement des effectifs autorisés, l'accès sera réservé **PAR ORDRE DE PRIORITE** aux enfants dont :

- Les deux parents travaillent à temps complet,
- Le père ou la mère assure seul(e) l'éducation.

Les services fonctionnent :

Restaurant scolaire	**lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h50**
Accueil périscolaire	**lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Inscriptions

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire (même une seule fois dans l'année) devra avoir rendu son dossier d'inscription complet à la mairie. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

En l'absence de ce dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant, ni l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription devra impérativement comporter :

- ✓ la fiche de renseignements sanitaire
- ✓ le coupon du règlement intérieur signé
- ✓ la fiche de décharge
- ✓ une copie de la dernière notification CAF si vous êtes allocataire à défaut une copie de votre/vos dernier(s) avis d'imposition*

  ** pour les couples séparés en cas de résidence alternée, chaque parent doit fournir une copie du dernier avis d'imposition.*

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

ATTENTION : La fiche sanitaire doit obligatoirement nous être retournée même si votre enfant ne fréquente pas le restaurant et l'accueil périscolaire, et ce afin de pouvoir l'accueillir en cas d'urgence.
Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit à la Mairie.

Le restaurant scolaire

À partir de la rentrée 2025, l'inscription au restaurant scolaire se fera au trimestre. Il n'y aura donc plus d'inscription à l'année. Chaque famille souhaitant inscrire son enfant à la cantine devra le faire via le logiciel Enfance 3D Ouest. Chaque trimestre sera ouvert aux inscriptions au début du mois précédent (début août pour le 1er trimestre, début décembre pour le 2ème trimestre et début mars pour le 3ème trimestre).

Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière, la demande d'inscription devra être enregistrée via le logiciel Enfance 3D Ouest **au plus tard le mercredi à minuit pour la semaine suivante.**

Les absences de l'enfant au restaurant scolaire sont à enregistrer sur le logiciel Enfance 3D Ouest **48h à l'avance** (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles, faites la veille ou le jour même seront acceptées dans la limite des places disponibles. Cette inscription doit rester occasionnelle et se limiter à 1 fois par mois. De plus, le repas servi sera un repas dit « de secours » (denrées non périssables), et non le repas prévu au menu. En effet les commandes auprès du prestataire ne pourront pas être modifiées.
Le repas sera facturé au prix correspondant au quotient familial de l'enfant + la majoration de 3,00 €.

Aucune inscription ou désinscription n'est acceptée par téléphone.

Les départs pendant la pause méridienne ne sont plus autorisés (sauf rendez-vous régulier).

Pour l'enfant ayant une ou des allergie(s) alimentaire(s) avérée(s) avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notre prestataire de restauration scolaire ne prenant pas en charge les repas spécifiques, les parents devront fournir un panier repas dans une glacière avec un pain de glace OBLIGATOIRE.

Lorsque les parents récupèrent leur enfant, alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.
En cas d'annulation hors délai ou de non-annulation, le(s) repas est (sont) facturé(s).
En cas de maladie, le(s) repas est (sont) déduit(s) sur présentation d'un certificat médical.

A partir de 12h10, l'enfant encore présent à l'école sera pris en charge par le service du restaurant scolaire et le repas sera dû avec la majoration.

L'accueil périscolaire

L'accueil du matin :
L'enfant peut fréquenter la garderie du matin **sans inscription préalable.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

L'accueil du soir :

À partir de la rentrée 2025, l'inscription au périscolaire du soir se fera au trimestre. Il n'y aura donc plus d'inscription à l'année. Chaque famille souhaitant inscrire son enfant devra le faire via le logiciel Enfance 3D Ouest. Chaque trimestre sera ouvert aux inscriptions au début du mois précédent (début août pour le 1er trimestre, début décembre pour le 2ème trimestre et début mars pour le 3ème trimestre).

À partir de 16h40, l'enfant de maternelle encore présent à l'école sera pris en charge par le service de l'accueil périscolaire et l'heure de garde sera due.
Pour l'enfant d'élémentaire, non inscrit à la garderie, nous conseillons vivement aux parents de l'inciter à retourner à l'accueil périscolaire (quelle que soit l'heure) si personne n'est venu le chercher.

Vous avez la possibilité de modifier en cours d'année la décharge autorisant votre enfant d'élémentaire à partir seul à 17h30 ou 18h30.

En cas de retard, après 18h30, une pénalité de 30,00 €/famille sera appliquée. Après trois retards dans le même mois, la mairie se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant pour une durée d'un mois.

En cas de désinscription à moins de 48h, une pénalité de 30,00€/famille sera appliquée.

Tarifs

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE *à compter du 01/01/2023*

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
QF1 ≤ 1000 €	1 €
1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	4.50 €
1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	5.10 €
QF4 ≥ 2301 €	5.50 €
Repas apporté par la famille (PAI)	1 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE *à compter du 01/09/2023*

HORAIRE DE L'ACCUEIL	Tarif/heure	
7h15 à 8h20	1.10 € par enfant	
16h30 à 17h30	QF1 ≤ 1000 €	1.10 €
	1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	1.25 €
	1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	1.40 €
	QF4 ≥ 2301 €	1.65 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

17h30 à 18h30	QF1 ≤ 1000 €	1.10€
	1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	1.25 €
	1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	1.40 €
	QF4 ≥ 2301 €	1.65 €

Le goûter est offert à chaque enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

La facturation restaurant scolaire/accueil périscolaire aura lieu à chaque fin de mois. Les sommes dues seront à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Rumilly par chèque (25 Rue Charles de Gaulles 74150 RUMILLY), en paiement en ligne ou par prélèvement automatique (fournir un RIB).

Réclamations : toutes les réclamations seront à adresser à la Mairie, par écrit, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la facture.

Résidence alternée : dans le cas d'une résidence alternée, une seule adresse de facturation est possible. Elle sera la même pour toute l'année scolaire.

Aspect médical

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. L'enfant ne peut pas détenir de médicaments.
Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche par les autorités habilitées d'après les informations contenues dans la fiche sanitaire d'urgence. Les parents seront avertis par téléphone dans les meilleurs délais.

Règles de vie

Pour un bon fonctionnement et pour passer un moment agréable, il est important que chaque enfant ait un comportement citoyen et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants ainsi que des locaux et du matériel.

En cas de comportement inadapté, les parents seront informés et une fiche incident sera remplie et transmise à la mairie.

En fonction de la gravité, des sanctions seront appliquées pouvant aller d'un jour d'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Délibérations :
N°2022/076-12/12 tarifs cantine
N°2023/023-27/03 tarifs garderie périscolaire
N°2025/045-16/06 règlement intérieur

Le Maire
Catherine HAUETER

MAIRIE D'ALEX 74290

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

Coupon à rendre obligatoirement avec l'inscription de votre ou de vos enfant(s)

Nom(s) et prénom(s) de votre (vos) enfant(s) :

.....

.....

Noms et prénoms des représentants légaux :

.....

.....

Adresse de facturation :

.....

.....

Adresse mail* pour le logiciel Enfance 3D Ouest :

.....

*pour les couples séparés, il est possible de fournir une adresse pour chaque parent

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter.

Date et signatures des deux parents :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2025045**
Objet :	**APPROBATION ET MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES (CANTINE +**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	074-217400035-20250616-DEL2025045-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	917 o
Nom métier : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	470.4 Ko
Nom original : DEL2025.045 REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE.pdf		
Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250616-DEL2025045-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2025 à 11h02min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2025 à 11h02min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2025 à 11h02min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2025 à 11h03min02s	Reçu par le MI le 2025-07-02